

## **Votre logement est qualifié de non décent à la suite du contrôle et vous percevez un droit à l'allocation logement :**

- La Caf vous informe sur la procédure et vos droits ;
- Votre propriétaire a un délai maximum de 18 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité ;
- Pendant toute la durée des travaux, l'allocation que vous percevez ou que votre propriétaire perçoit est conservée par la Caf (cela signifie qu'elle n'est pas versée par la Caf). Vous devez continuer à payer le résiduel de loyer (c'est à dire le loyer déduction faite du montant de l'aide au logement).



**Votre propriétaire ne peut pas vous demander la part de l'aide au logement non versée.**

**Au bout de 18 mois, vous devrez payer la totalité de votre loyer.**

## **Votre propriétaire a réalisé les travaux et en a informé la Caisse d'allocations familiales.**

- La reprise du versement de l'allocation logement peut s'effectuer uniquement après un second contrôle qui consiste à vérifier la réalisation de l'ensemble des travaux demandés.
- Le rappel de l'allocation logement consignée est restitué au propriétaire si les travaux sont jugés conformes et réalisés dans les délais (18 mois).

# Votre **logement** est **non décent**



## **Que faire ?**

## Les caractéristiques d'un logement décent

Quatre principes permettent d'évaluer la conformité aux caractéristiques de décence :

- Le logement ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité physique des occupants ;
- Le logement ne présente pas de risques manifestes pour la santé des occupants ;
- Le logement ne présente pas de défauts manifestes de performance énergétique ;
- Il doit être pourvu des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

## Vous pensez que votre logement ne correspond pas à ces critères ?

Si vous pensez que votre logement ne correspond pas à ces critères, vous pouvez faire une déclaration de présomption de non-décence du logement.

Votre demande sera prise en compte par les professionnels concernés. Un contrôle pourra être réalisé.

● **Pour votre déclaration de présomption de non-décence de logement, connectez vous sur la plateforme Histologe !**

**En tant que locataire vous souhaitez vérifier que le logement que vous occupez respecte les caractéristiques de la décence.**

### À qui vous adresser :

#### ● Pour la déclaration de présomption de non-décence du logement

Signalez la présomption de non décence en vous connectant sur la plateforme Histologe :  
<https://histologe.beta.gouv.fr/>

#### ● Pour vous accompagner

**En cas de difficultés concernant les caractéristiques de décence ou pour vous accompagner sur la plateforme Histologe :**

Agence départementale d'information sur le logement (Adil 66)  
2 rue Pierre Dupont  
66000 Perpignan  
Tél : 04 68 52 00 00  
Mail : [contact@adil66.org](mailto:contact@adil66.org)

*Informations gratuites sur les question relatives au logement et à l'habitat*

**Pour vous informer sur vos droits et devoirs de manière générale :**

Maison d'accès aux droits  
1 rue de la Savonnerie  
66000 Perpignan  
Tél : 04 68 66 34 56

*Lieu d'information sur les droits et devoirs, consultations juridiques gratuites (médiateur, conciliateur de justice, avocat, notaire, huissier)*